



CONSEIL MUNICIPAL  
1<sup>er</sup> JUILLET 2025  
PROCES VERBAL

## 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025 à vingt heures,  
le conseil municipal de la commune de LOYAT,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire  
Date de convocation du conseil municipal le 24 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**Présents** : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Philippe BERIOU, Valérie LANCELOT, Marine HERVO, Pol-Hervé de KERSABIEC, Sonia GUINY, Viviane LE BORGNE, Morgane THOMAS, James ROWLANDS

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Ludivine MORIN donne pouvoir à Solène LE MOING, José GOZDOWSKI donne pouvoir à Valérie LANCELOT, Emilien PAPION donne pouvoir à Philippe BERIOU, Marlène GUÉRIN donne pouvoir à Marine HERVO, Elarik PHILOUZE donne pouvoir à Viviane LE BORGNE,

**Absents excusés** : Yannick ALIOUCHE

**Votants** : 18

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance Solène LE MOING

### ORDRE DU JOUR

#### PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance  
*Rapporteur : Didier BOURNE*
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025  
*Rapporteur : Didier BOURNE*
3. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal  
*Rapporteur : Patrice LAMEUL*

#### ORDRE DU JOUR

4. Décisions modificatives budget principal DM1  
*Rapporteur : Philippe BERIOU*
5. Exercice du travail à temps partiel dans la collectivité  
*Rapporteur : Philippe BERIOU*
6. Création de poste filière administrative, cadre d'emploi Rédacteur, temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>  
*Rapporteur : Philippe BERIOU*
7. Création de poste filière administrative, cadre d'emploi Adjoint Administratif, grade Adjoint administratif principal de 2<sup>em</sup> classe à temps complet  
*Rapporteur : Philippe BERIOU*

8. Création de poste filière technique, cadre d'emploi d'Adjoint technique à temps complet  
*Rapporteur : Philippe BERIOU*
9. *Suppression de postes*  
*Rapporteur : Philippe BERIOU*
10. Modification du Tableau des effectifs  
*Rapporteur : Philippe BERIOU*
11. Adhésion à la convention du CDG56 sur la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes  
*Rapporteur : Philippe BERIOU*
12. Procédure de reprises de concessions du cimetière  
*Rapporteur : Patrice LAMEUL*
13. Cessions de parcelles à la Cadois  
*Rapporteur : Patrice LAMEUL*
14. Cession de parcelle dans le bourg  
*Rapporteur : Patrice LAMEUL*
15. Avis de la commune sur l'identification par la Chambre d'agriculture de parcelles pouvant accueillir des projets photovoltaïques  
*Rapporteur : Patrice LAMEUL*
16. Avis de la commune sur le projet de Programme local de l'habitat PLH 2026-2031 de Ploërmel communauté  
*Rapporteur : Solène LE MOING*
17. Avis de la commune sur le positionnement comme Lieu d'accompagnement pour tout accès à la demande locative sociale et à l'adhésion à l'outil Imhoweb  
*Rapporteur : Maud GAVAUD*
18. Vote des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026  
*Rapporteur : Solène LE MOING*
19. Vote des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2025-2026  
*Rapporteur : Solène LE MOING*
20. Approbation du règlement des services périscolaires année 2025-2026  
*Rapporteur : Solène LE MOING*
21. Participation de la commune de Loyat aux frais de scolarité d'enfants scolarisés en classes adaptées dans les établissements publics d'autres communes  
*Rapporteur : Solène LE MOING*
22. Attribution de subventions exceptionnelles aux Associations 1<sup>er</sup> semestre 2025  
*Rapporteur : Philippe BERIOU*

## NOTE EXPLICATIVE DE SÉANCE

### **BORDEREAU N°1**

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

*Rapporteur : Didier BOURNE*

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

#### **Il convient de désigner un secrétaire de séance**

#### **Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De procéder à la désignation de Solène LE MOING secrétaire de séance

#### **Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

### **BORDEREAU N°2**

#### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025**

*Rapporteur : Didier BOURNE*

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025

#### **Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025**

#### **Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025

#### **Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

### **BORDEREAU N°3**

#### **Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation du conseil municipal**

*Rapporteur : Patrice LAMEUL*

Par délibération CM20240405B du 19 avril 2024, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire ou à son suppléant un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Date de la décision	Objet de la décision
12/06/2025	Objet : Ligne de trésorerie Titulaire : Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire Montant : 300 000.00€
14/04/2025	Objet : Travaux électriques dans les bâtiments et logements communaux Titulaire : CHRISTOPHE JAN (Josselin, 56) Montant : 6 246.00€ TTC
24/04/2025	Objet : Travaux électriques Buvette du terrain de foot Titulaire : CHRISTOPHE JAN (Josselin, 56) Montant : 1 420.52€ TTC
17/06/2025	Objet : Achat d'un micro tracteur d'occasion KUBOTA avec chargeur et reprise de l'ancien Titulaire : CONCEPT MOTOCULTURE (Ploërmel, 56) Montant : 19 890.00€ TTC (reprise de l'ancien 2 000.00€)
14/04/2025	Objet : travaux de peinture dans une classe de l'école publique Titulaire : EURL DOUESSIN DAMIEN (Loyat, 56) Montant : 1 881.31€ TTC
29/04/2025	Objet : entretien de voirie PATA 15T Titulaire : EIFFAGE (Pontivy, 56) Montant : 19 440.00€ TTC
20/06/2025	Objet : 66 mètres linéaires de Tubes ECOBOX Titulaire : FRANS BONHOMME (Ploërmel, 56) Montant : 1 172.76€ TTC
20/06/2025	Objet : 40 Buses béton diamètre 300 longueur 2.40ml Titulaire : LNTP (Vannes, 56) Montant : 3 267.60€ TTC

**Il est demandé au conseil municipal :**

- De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

#### **BORDEREAU N°4**

##### **Décisions modificatives budget principal DM1**

Rapporteur : Philippe BERIOU

Afin de rectifier et ajuster certaines lignes budgétaires du budget principal,

**Il est proposé de valider la décision modificative DM1 suivant :**

##### **Section d'investissement :**

###### **Recettes :**

Chapitre 10

Article 1068 – Excédent de fonctionnement reporté + 18 972.59€

Chapitre 13

Article 1321 – Subventions d'investissement état - 19 779.59€

Chapitre 040

Article 28041512 - Bâtiments et installations + 807.00€

**Total : 0€**

## Section de fonctionnement

### **Recettes :**

Chapitre 002	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 18 972.59€
Chapitre 013	
Article 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 2 429.83€
Chapitre 70	
Article 7067 – Redevance et droits des services périscolaires	+ 2 193.00€
Chapitre 74	
Article 741121 – Dotation de solidarité rurale	+ 5 164.00€
Article 741127 – Dotation nationale de péréquation	+ 1 000.00€
Chapitre 75	
Autres produits de gestion courante	
Article 752 – Revenus des immeubles	+ 4 000.00€
Article 75888 – Autres produits de gestion courante	+ 5 000.00€
Chapitre 78	
Article 781 – Reprises sur amortissements dépréciation et provisions	+ 242.76€
<b>Total :</b>	<b>+ 1 057.00€</b>

### **Dépenses :**

Chapitre 042	
Article 681 – Dotation aux amortissements	+ 807.00€
Chapitre 014	
Article 7391111 – Dégrèvement de TFPNB jeunes agriculteurs	+ 250.00€
<b>Total :</b>	<b>+ 1 057.00€</b>

### Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider cette décision modificative DM1 du budget principal
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

### **Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

## **BORDEREAU N°5**

### **Exercice du travail à temps partiel dans la collectivité**

*Rapporteur : Philippe BERIOU*

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;  
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 24 juin 2025

M. le Maire de la commune de Loyat rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité technique paritaire, et en vertu :

M. le Maire précise ensuite que :

- les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
- les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Le Maire propose à l'assemblée :

Que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

**Article 1 :**

Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

**Article 2 :**

L'ensemble des services ou emplois sont admis au bénéfice du temps partiel ;

**Article 3 :**

Le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,

**Article 4 :**

Le temps partiel de droit est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel,

**Article 5 :**

Les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées au cas par cas entre 50 % et 90 % ;

Les quotités de temps partiel de droit sont fixées au cas par cas entre 50 % et 80 % ;

**Article 6 :**

Le délai préalable de demande d'autorisation est de trois mois avant la date souhaitée.

La durée des autorisations est fixée à un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire.

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les conditions ci-dessus définies pour l'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> aout 2025**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents**

**Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

## BORDEREAU N°6

**Création de poste filière administrative, catégorie C ou B, temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>**

Rapporteur : Philippe BERIOU

La secrétaire générale de mairie de la commune, a demandé une retraite progressive à 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour permettre le recrutement d'un agent afin effectuer l'autre mi-temps du poste, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est nécessaire de créer un poste filière administrative, catégorie C ou B cadre d'emploi Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur, Rédacteur principal 2em classe, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>. Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

### Création de poste

Catégorie	Grade	Filière	Temps de travail
C ou B	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Rédacteur, Rédacteur principal 2em classe, Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administrative	Temps non complet 17.5/35ème

### Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la création de poste ainsi présentée
- De préciser que le poste est ouvert aux contractuels
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

## BORDEREAU N°7

**Création de poste Adjoint administratif principal de 2em classe à temps complet, catégorie C**

Rapporteur : Philippe BERIOU

Un Adjoint administratif de la collectivité, a été admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2em classe.

Afin de lui permette l'accès par avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2em classe, il est nécessaire de créer un poste sur ce grade, et de supprimer son grade actuel suite à sa nomination.

### Création de poste

Catégorie	Grade	Filière	Temps de travail
C	Adjoint administratif principal de 2em classe	Administrative	Temps complet

### Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la création de poste ainsi présentée

- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

#### BORDEREAU N°8

#### Création de poste filière technique, catégorie C ou B, à temps complet

Rapporteur : Philippe BERIOU

Afin de permettre un recrutement pérenne permettant une meilleure organisation des services techniques, il est proposé de créer un poste catégorie C ou B cadre d'emploi Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>em</sup> classe, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Agent de maîtrise, Technicien, à temps complet. Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

#### Création de poste

Catégorie	Grade	Filière	Temps de travail
C ou B	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 <sup>em</sup> classe, Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Agent de maîtrise, Technicien	Technique	Temps complet

#### Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la création de poste ainsi présentée
- De préciser que le poste est ouvert aux contractuels
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

#### BORDEREAU N°9

#### Suppression de postes

Rapporteur : Philippe BERIOU

Suite à la radiation des effectifs de la collectivité d'un agent admis à la retraite pour invalidité, il est nécessaire de supprimer le poste de l'agent

#### Suppression de poste

Catégorie	Grade	Filière	Temps de travail	Date
C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Administrative	Temps complet	1 <sup>er</sup> juillet 2025

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la suppression de poste ainsi présentée
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

**BORDEREAU N°10**

**Modification du Tableau des effectifs**

*Rapporteur : Philippe BERIOU*

Suite aux différentes créations de postes et suppression de poste le tableau des effectifs est ainsi modifié présenté en annexe

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le tableau des effectifs ainsi présenté
- D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

**BORDEREAU N°11**

**Adhésion à la convention du CDG56 sur la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

*Rapporteur : Philippe BERIOU*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique **l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.**

Les **objectifs majeurs** de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. *Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,*

2. Une procédure **d'orientation des agents** s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les **services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien**,
3. Une procédure **d'orientation des agents** s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements **vers les autorités compétentes** pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les **employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan** peuvent confier cette mission par **convention au CDG 56**, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe. A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les **associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan** et nécessite une **participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N** :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

La collectivité à préalablement informé le comité social territorial de son souhait d'adhésion à la convention du CDG56, les membres du CST ont pris en compte cette demande lors de la séance du 24 juin 2025.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
- D'approuver le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 180 euros calculée compte tenu de ses effectifs
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

**BORDEREAU N°12**

**Procédure de reprises de concessions du cimetière en état d'abandon**

Rapporteur : *Patrice LAMEUL*

#### **a) Procédure concernant 27 concessions**

Le Maire rappelle la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 7/11/2023 (date du premier constat d'abandon) et vise **27 concessions**.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 15/04/2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est présentée en annexe.

#### **Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- Que les 27 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- Que le maire établira un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

#### **b) Procédure concernant 11 concessions**

Le Maire rappelle la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 7/11/2023 (date du premier constat d'abandon) et vise **11 concessions**.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 15/04/2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est présentée en annexe.

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- Que les 11 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- Que le maire établira un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

**BORDEREAU N°13**

**Cessions de parcelles ZA264 et ZA265 à la Cadois**

*Rapporteur : Patrice LAMEUL*

Par délibération CM20241112 du 26 novembre 2024, l'assemblée délibérante suite à l'enquête publique réalisée, a validé la désaffectation et l'aliénation d'un bout de parcelle situé à la Cadois.

Suite à la division de parcelle réalisée, il est précisé que les parcelles ainsi cadastrées seront vendues aux deux demandeurs

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la vente à Mme Josiane LEBOIS de la parcelle ZA264 d'une surface de 94m<sup>2</sup> au prix de 3€ le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération du 29 février 2012, soit 282.00€, il est précisé que les frais du géomètre, de rédaction d'actes du notaire, du Commissaire enquêteur seront refacturés par la commune à Mme Josiane LEBOIS en fonction de la surface acquise

- d'autoriser la vente Mme Murielle BOUEDO de la parcelle ZA265 d'une surface de 247m2 au prix de 3€ le m2, conformément à la délibération du 29 février 2012, soit 741.00€, il est précisé que les frais du géomètre, de rédaction d'actes du notaire, du Commissaire enquêteur seront refacturés par la commune à Mme Murielle BOUEDO en fonction de la surface acquise
- De préciser que les actes seront rédigés par l'étude SELARL-BINARD-GRAND-GREVERAND,
- De préciser que les frais d'acquisition et annexes seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

#### **BORDEREAU N°14**

##### **Cession de parcelles AC091 et AC327 dans le bourg**

*Rapporteur : Patrice LAMEUL*

Suite à la signature d'une lettre d'intention d'achat auprès de l'agence LEGGETT IMMOBILIER par M. et Mme MONNIER de la Parcelle AC091 d'une contenance de 230m2 et de la parcelle AC327 d'une contenance de 405m2 situées 6 rue du Tertre, pour une contenance totale de 635m2 au prix de 37.00€ le m2 soit un montant de 23 495.00€.

Il est proposé de valider la cession de ces parcelles à M. et Mme MONNIER, conformément au prix de vente validé par délibération CM20231212 du 7 décembre 2023.

##### **Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la cession des parcelles AC091 et AC327 au prix de 37.00€ le m2 à M. et Mme MONNIER
- De préciser que les actes seront rédigés par l'étude SELARL-BINARD-GRAND-GREVERAND,
- De préciser que les frais d'acquisition et annexes seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

#### **BORDEREAU N°15**

##### **Avis de la commune sur l'identification par la Chambre d'agriculture de parcelles pouvant accueillir des projets photovoltaïques**

*Rapporteur : Patrice LAMEUL*

Les services de l'Etat, dans le cadre de la loi APER, ont missionné les Chambres d'agriculture pour éditer un document-cadre départemental, fixant les conditions préalables requises pour autoriser des champs photovoltaïques sur zones incultes (friches, anciens sites pollués, carrières, délaissés d'aérodrome etc...) et une cartographie complémentaire identifiant des parcelles susceptibles d'en recevoir sans remettre en cause l'activité agricole (zones agricoles incultes).

La commune a reçu le 25 avril 2025 de Ploërmel communauté le Document cadre proposé par La chambre d'agriculture qui a identifié 2 parcelles sur la commune de Loyat, susceptibles de recevoir du PV au sol, mais

cela n'en fait pas des ZAENR, sauf si la commune le décide en complément des zones définies par délibération CM20250324 lors du conseil municipal du 25 mars 2025.

Il s'agit de la parcelle ZI0016 appartenant à un propriétaire privé, et de la parcelle ZK0076 propriété de la commune.

Il est précisé que ces 2 parcelles sont classées en Zone A Secteur Ap du PLU, qu'elles sont de type 01 Espace boisé classé.

Que le règlement de secteur Ap précise que seules sont autorisées :

- les infrastructures d'intérêt général nécessaires à l'aménagement du territoire sous réserve d'en assurer une bonne insertion dans l'environnement,
- les constructions installations équipements d'intérêt collectifs et ouvrages spécifiques qui ont pour objet la satisfaction de besoins d'intérêt général sous réserve d'une bonne intégration dans le site

Au regard du classement de ces deux parcelles Monsieur le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur l'identification des parcelles ZI0016 et ZK0076 pour y implanter des champs photovoltaïques.

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis défavorable à l'identification des parcelles ZI0016 et ZK0076 pour y implanter des champs photovoltaïques.**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.**

**Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

**BORDEREAU N°16**

**Avis de la commune sur le projet de Programme local de l'habitat PLH 2026-2031 de Ploërmel communauté**

*Rapporteur : Solène LE MOING*

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025, Ploërmel Communauté a procédé au 1<sup>er</sup> arrêt de son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-31. Conformément à l'article R.302-8 et suivants, Ploërmel Communauté sollicite l'avis des communes sur ce projet de PLH.

Les conseils municipaux et les organes délibérants disposent de deux mois pour délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. A défaut de réponse dans les deux mois suivant la transmission du projet de PLH, leur avis est réputé favorable. Compte-tenu des avis exprimés, Ploërmel Communauté procédera à un nouvel arrêt du PLH et le transmettra à la Préfecture du Morbihan.

Le projet sera transmis ensuite au Préfet de Région pour saisine et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le Préfet dispose ensuite d'un mois pour émettre un avis. Si celui ne fait pas l'objet de demandes motivées de modifications, il est soumis au conseil communautaire pour adoption et devient exécutoire 2 mois. En cas contraire, le PLH est modifié et soumis à nouveau aux communes et au PETR de Ploërmel pour avis.

Le PLH est l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat communautaire pour une durée de 6 ans. Son objectif est de définir les axes stratégiques et les actions permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des ménages et d'assurer une répartition équilibrée et diversifier de l'offre entre les communes. L'élaboration du PLH s'est réalisée en concertation avec les communes du territoire et les acteurs locaux de l'habitat afin d'établir une stratégie partagée.

Le projet de PLH 2026-2031 repose ainsi sur 4 orientations principales :

1/ Développer une offre de logements permettant à l'ensemble des ménages de se loger tout en favorisant la sobriété foncière

*Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative, articulée avec l'offre de transports et de services*

2/ Revaloriser le parc de logements existants pour un cadre de vie attractif

*Placer Ploërmel Communauté en tant que pilote et animateur sur l'amélioration du parc ancien et intensifier les efforts sur le patrimoine bâti existant*

3/ Maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants

*Orienter la production en fonction des besoins de la population et des publics spécifiques*

4/ Assurer une gouvernance et un pilotage efficace et partenarial du PLH

*Affirmer le rôle de pilote de Ploërmel Communauté sur les thématiques relatives à l'habitat et le suivi et la mise en place du PLH*

Au travers de ces orientations, Ploërmel Communauté se donne comme objectif de produire 1 730 logements sur 6 ans dont 346 logements locatifs sociaux pour soutenir une croissance démographique annuelle de +0.4%. Ces orientations sont traduites dans 20 actions opérationnelles impliquant Ploërmel Communauté, les communes et leurs partenaires.

Les engagements financiers prévisionnels de ce PLH sont à hauteur de 6,6 M d'euros sur 6 ans, hors subventions et hors dépenses de fonctionnement consacrées aux moyens humains de Ploërmel Communauté.

D'un point de vue réglementaire, la loi prévoit un rapport de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la carte communale avec le PLH.

Les conseillers municipaux ont reçu Le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Ploërmel Communauté

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- D'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat PLH pour la période 2026 à 2031 de Ploërmel communauté**

**- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.**

**Décision du conseil municipal :**

**Pour : 16          Contre :          Abstention : 2**

---

**BORDEREAU N°17**

**Avis de la commune sur le positionnement comme Lieu d'accompagnement pour tout accès à la demande locative sociale et à l'adhésion à l'outil Imhoweb**

*Rapporteur : Maud GAVAUD*

Dans le cadre de la mise en œuvre du Point Info Logement (PIL), la commune s'est positionnée comme « Lieu d'accompagnement » pour tout accès à la demande locative sociale.

Aussi, afin d'adhérer à ce dispositif, une délibération doit être prise en ce sens, qui validera aussi la charte de déontologie en Conseil municipal ou en Conseil d'Administration du CCAS.

*Vu la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dit loi ELAN*

*Vu la délibération n°BC-021/2023 du 20 février 2023 du Bureau communautaire de Ploërmel Communauté validant l'adhésion au dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale de l'association CREHA Ouest,*

Vu la délibération n°CC-027/2023 du 7 mars 2023 du Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté approuvant le document cadre d'orientations ainsi que sa déclinaison dans la convention intercommunale d'attribution,

Vu la délibération n°CC-122/2023 du 30 novembre 2023 du Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté adoptant le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) qui installe le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur et qui désigne le CIAS en tête de réseau,

Vu la délibération n°40/20241126 du 26 novembre 2024 du CIAS de Ploërmel Communauté mettant en place le guichet unique de la demande de logement social, sous la dénomination Point Info Logement (PIL)

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention passée entre l'association CREHA Ouest et Ploërmel Communauté permet le déploiement d'IMHOWEB, fichier commun de la demande locative sociale, aux communes membre de l'EPCI.

Cet outil permet de consulter et/ou d'instruire les demandes de logement social et surtout d'accéder aux demandes déjà existantes sur le territoire et d'accéder aux statistiques locales et départementales.

Monsieur le Maire propose de signer la charte de déontologie, afin de devenir lieu d'accompagnement et d'accéder à l'outil IMHOWEB.

L'outil est mis à disposition par l'intermédiaire de Ploërmel Communauté qui décide de l'attribution d'une participation annuelle et forfaitaire à CREHA Ouest sans refacturation aux communes membres.

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le maire à signer la charte de déontologie, afin de devenir lieu d'accompagnement**
- **D'adhérer à l'outil départemental de gestion IMHOWEB selon les conditions définies ci-dessus**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.**

**Décision du conseil municipal :**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

**BORDEREAU N°18**

**Vote des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026**

*Rapporteur : Solène LE MOING*

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par l'assemblée délibérante. Pour rappel les tarifs 2024/2025 :

<b>Restauration Scolaire</b>	<b>Tarif repas 2024/2025</b>
<b>Inscription régulière</b>	<b>3.70 €</b>
<b>Inscription occasionnelle</b>	<b>4.65 €</b>
<b>Adulte</b>	<b>8.40 €</b>

Pour l'année scolaire 2024/2025 il y a actuellement une prévision de 14 916 repas, soit en moyenne 113 repas par jour.

Compte tenu du bilan prévisionnel du restaurant scolaire au 31 mai 2025 :

Dépenses	Prévisionnel 2024/2025
salaires et charges	48 875.48
Alimentation	51 517.54
Chauffage gaz	5 141.64
Electricité et eau	4 323.82
Entretien Analyses Divers	4 125.80
<b>Dépenses totales</b>	<b>113 984.27€</b>
<b>Nombre de repas</b>	<b>14916</b>
<b>coût de revient du repas</b>	<b>7.64€</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>55 189.20€</b>
<b>Déficit total</b>	<b>-58 795.07€</b>
<b>Déficit par repas</b>	<b>-3 94€</b>

Compte tenu de l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas, et de l'augmentation des tarifs de 1.91% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Prix facturés par la société de Restauration :

Coût d'un repas maternelle facturé : 2.9884€ TTC

Coût d'un repas élémentaire facturé : 3.1173€ TTC

Coût d'un repas adulte facturé : 3.6095€ TTC

Coût de la mise à disposition d'une personne pour le service 1.5H/JOUR : 34.2221€ TTC

Il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026 de la hausse de tarifs de 1.91% et d'arrondir le prix, soit une augmentation de 0.10€ par repas.

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à la majorité :**

**- de voter les tarifs pour l'année 2025/2026**

Restauration Scolaire	Tarif repas 2025/2026
Inscription régulière	3.80 €
Inscription occasionnelle	4.75 €
Adulte	8.50 €

**- d'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents**

**Décision du conseil municipal :**

**Pour : 16      Contre : 2      Abstention : 0**

---

**BORDEREAU N°19**

**Vote des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

*Rapporteur : Solène LE MOING*

Les tarifs de la garderie périscolaire ont été votés lors du conseil municipal du 26 novembre 2024, cependant le calcul du forfait mois n'est pas le bon il est nécessaire de le modifier pour que ce tarif corresponde à 30 demi-heures.

Tarifs votés 26 novembre 2024

REPARTITION DES TARIFS EN 3 TRANCHES			A APPLIQUER AU QUOTIENT FAMILIAL
FORFAIT POUR 1/2 HEURE	FORFAIT POUR 1 MOIS	FORFAIT POUR 1 MOIS A PARTIR DU 3 <sup>ém</sup> ENFANT	
1.05€	29.35€	14.65€	< 950
1.10€	30.90€	15.45€	de 950 à 1300
1.15€	32.45€	16.25€	> 1300

Pénalité financière 2.10€ par ¼ d'heure de retard

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter les tarifs de garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ainsi présentés :

REPARTITION DES TARIFS EN 3 TRANCHES			A APPLIQUER AU QUOTIENT FAMILIAL	Pénalité financière par ¼ heure de retard après 19H
FORFAIT POUR 1/2 HEURE	FORFAIT POUR 1 MOIS	FORFAIT POUR 1 MOIS A PARTIR DU 3 <sup>ém</sup> ENFANT		
1.05€	31.50€	15.75€	< 950	2.10€
1.10€	33.00€	16.50€	de 950 à 1300	
1.15€	34.50€	17.25€	> 1300	

- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

#### BORDEREAU N°20

Approbation du règlement des services périscolaires année 2025-2026

Rapporteur : Solène LE MOING

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du Règlement des services périscolaires qui a été validé par la commission scolaire du 27 mai 2025

Règlement des services périscolaires en annexe

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le Règlement des services périscolaires ainsi présenté
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

---

## **BORDEREAU N°21**

### **Participation de la commune de Loyat aux frais de scolarité d'enfants scolarisés en classes adaptées dans les établissements d'autres communes**

*Rapporteur : Solène LE MOING*

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées prévoit, notamment, le droit de l'élève porteur de handicap à être inscrit par l'autorité administrative compétente dans un autre établissement que l'école la plus proche de son domicile.

En application de cette disposition la commune de Loyat prendra en charge les frais de scolarité des enfants domiciliés à Loyat et inscrits en classes adaptées dans les établissements d'autres communes, sur présentation pas les communes concernées des justificatifs nécessaires.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De prendre en charge les frais de scolarité des enfants domiciliés à Loyat scolarisés en classes adaptées dans les établissements d'autres communes**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents**

Décision du conseil municipal :

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

## **BORDEREAU N°22**

### **Attribution de subventions exceptionnelles aux Associations 1<sup>er</sup> semestre 2025**

*Rapporteur : Philippe BERIOU*

Lors de sa séance du 28 septembre 2021 le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle ponctuelle de 300€ aux Associations qui œuvrent plus particulièrement pour l'animation et le rayonnement de la commune de Loyat selon des critères définis.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'Association « Loyat Sport nature » pour l'organisation de l'animation « Randonnée au Pays des Sorciers » les 5 et 6 avril 2025**
- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'Association des Trécistes de Kerviolo pour l'organisation du TREC (Techniques de Randonnées Équestre de Compétition) Coupe d'Europe les 17 et 18 mai 2025**
- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à « l'AEP-OGEC-APEL Ecole Sainte Jeanne d'Arc » pour l'organisation du « Vide grenier » le 8 juin 2025**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Décision du conseil municipal :

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50

Le secrétaire de séance,  
Solène LE MOING.



Le Président de séance,  
Didier BOURNE.

